



ARRETE DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
DEMENAGEMENT - 20 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n°2022-677 du 23 septembre 2022, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

En raison du déménagement que doit effectuer l'entreprise DEMENAGEMENT GRIE -- Siret n° 319 243 457 00078 -- parc d'activités des 4 chemins -- rue Jean Brestel (95540) MERY-SUR-OISE, pour le compte de Madame Audrey FONTAINE,

Considérant qu'il y a nécessité de stationner un véhicule de déménagement, de moins de 3.5 T, au plus près du n° 20 rue Victor Hugo, sur la commune de Sarcelles,

Il convient de réglementer temporairement le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Un déménagement sera exécuté le jeudi 16 mars 2023, de 08h00 à 18h00 à l'intérieur de l'immeuble sis au 20 rue Victor Hugo sur la commune de Sarcelles.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du n° 20 rue Victor Hugo et sur une distance de 15 mètres, pendant la durée du déménagement, avec mise en place d'un véhicule de déménagement et pour lequel trois places de stationnement lui seront réservées.

Article 3 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières seront mis en place et gérés par l'entreprise DEMENAGEMENT GRIE et concrétiseront l'application du présent arrêté.

Article 4 : L'entreprise DEMENAGEMENT GRIE sera chargée d'assurer la sécurité pendant toutes la durée de la prestation.

Article 5 : Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le dix-sept février deux mille vingt-trois

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Stéphane YABAS

